



Règlement 258-09-2021
amendant le *Règlement d'administration des règlements
d'urbanisme 258-2008* afin d'encadrer les gazébos
temporaires et les capteurs énergétiques

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le tableau 17.1-1 de l'article 17.1 est modifié par l'ajout de la ligne 18.1 et par une correction de la ligne 28 tel qu'indiqué au tableau suivant :

TYPE DE CONSTRUCTION OU D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT D'AUTORISATION	DÉCLARATION DE TRAVAUX	AUCUN
18.1 GAZEBO TEMPORAIRE				X
28 CAPTEUR ÉNERGÉTIQUE		X		

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 258-09-2021
amendant le *Règlement d'administration des règlements*
d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les gazébos
temporaires et les capteurs énergétiques

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 258-09-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :

Adoption du 1^{er} projet :

Adoption du 2nd projet :

Date limite de réception des demandes (articles 130 et ss LAU) :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire